

Dossier de presse

# Les missions des structures associatives agréées pour la pêche de loisir en Auvergne-Rhône-Alpes

Organisation et fonctionnement du loisir pêche (page 2)

Développement de l'accès au loisir pêche (page 6)

Gestion et protection du milieu aquatique (page 10)

Education à l'environnement et sensibilisation au milieu aquatique (page 14)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient la pêche de loisir (page 18)

© Laurent MADELON - FNPF



© Laurent MADELON - FNPF

Page 2 à 5

# Organisation et fonctionnement du loisir pêche

## LES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉÉES POUR LA PÊCHE DE LOISIR

La pêche de loisir est une activité dont la réglementation est encadrée par l'Etat. Son organisation et sa gestion sont confiées aux structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL).

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, les structures associatives de pêche sont régies par le code de l'environnement et reconnues d'utilité publique. Associations de loi 1901, elles sont chargées de missions d'intérêt général relatives à :

- La gestion, la protection, la surveillance et la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- Le développement, l'animation et la promotion de la pêche de loisir ;
- La sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Lorsque qu'un pêcheur prend sa carte de pêche, il devient automatiquement adhérent d'une AAPPMA (Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique). Une AAPPMA est un ensemble de pêcheurs bénévoles organisés en fonction de statuts issus des dispositions de l'article R.434.26 du code de l'environnement. Lors de leur mandat d'une durée de 5 ans, les élus des équipes dirigeantes ont pour rôle de représenter leurs adhérents, les intérêts de la pêche ainsi que la protection du milieu aquatique à leur échelle territoriale mais aussi de prendre des décisions concernant le fonctionnement, les missions et les projets de l'association, de manière démocratique et concertée.

Les AAPPMA d'un même département et leurs adhérents sont représentés par une fédération départementale de pêche avec laquelle elles organisent et développent les actions. La fédération départementale est également un soutien technique, administratif et financier ainsi qu'un relai institutionnel auprès des services de l'Etat et de tous les acteurs de l'eau, de l'environnement ou du développement économique local.

Le réseau associatif pêche en France est composé de :

- 3 700 AAPPMA,
- 94 fédérations départementales,
- 12 associations régionales,
- 10 associations de protection des poissons migrateurs,
- 6 unions de bassin
- 1 Fédération nationale (FNPF).

Chacune de ces instances déploie à son niveau géographique et administratif la politique de développement de la pêche de loisir et de protection du milieu aquatique selon les orientations, les enjeux et les acteurs locaux.

## LE BÉNÉVOLAT, UNE RESSOURCE INDISPENSABLE POUR L'AVENIR DE LA PÊCHE

Avec près de 40 000 bénévoles actifs, le réseau associatif du loisir pêche est l'un des plus importants de France. Cet investissement permet de maintenir notre réseau, nos actions et de pérenniser la pratique de la pêche de loisir. Grâce aux bénévoles, les ateliers de pêche, les concours, les actions d'entretien, de surveillance et de gestion du milieu aquatique ainsi que la représentation des pêcheurs sont confortés.

Toute association de pêche comporte une équipe dirigeante qui est composée d'un conseil d'administration et d'un bureau comprenant au minimum un président, un trésorier et un secrétaire général. **A partir de 2020, le mandat des membres actifs de chaque structure associative de pêche est renouvelé pour les 5 prochaines années (2020-2025).** Tous les pêcheurs ont l'opportunité de prendre part au fonctionnement et à l'organisation de la pêche de loisir dans leur territoire, jusqu'à l'instance nationale de la pêche en France, la FNPF.

**« Je suis fier de faire partie d'une fédération où les élus sont âgés de 24 à 77 ans, avec pas moins de 7 administrateurs en activité »** Nikola MANDIC, 1er vice-président de la Fédération de pêche de l'Ain (36 ans, 10 ans de bénévolat).

## LA CARTE DE PÊCHE, UN ACTE MILITANT

La carte de pêche est obligatoire pour exercer la pratique de la pêche de loisir en eau douce.

Elle ouvre le droit d'accéder à la pratique de la pêche de loisir et aux sites de pêche, loués par les structures associatives de pêche à l'Etat ou à des propriétaires riverains. Elle autorise également le prélèvement d'espèces sous réserve de respecter la réglementation en vigueur concernant la taille, le quota et la période de pêche des espèces.

**Afin de rendre ce loisir le plus accessible, plusieurs cartes sont proposées (tarifs à titre indicatif) :** la carte annuelle personne majeure inter-fédérale (100€), la carte personne majeure départementale (77€), la carte hebdomadaire (33€), la carte journalière (12€), ainsi que la carte découverte femme (35€), la carte personne mineure (21€) et la carte découverte -12 ans (6€).

Avec une partie de l'argent issue de l'achat d'une carte de pêche, sous forme de cotisations reversées aux structures associatives de pêche ou de redevance aux Agences de l'eau, **le pêcheur soutient directement les actions pour le développement du loisir pêche et la protection du milieu aquatique de son territoire.** Il contribue également à l'emploi de plus de 1 000 salariés œuvrant pour l'intérêt de la pêche, de ses pratiquants et du milieu aquatique.

La pêche est le seul loisir qui réinvestisse l'argent des cotisations de ses adhérents pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité aquatique.

## LA PÊCHE DE LOISIR EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En Auvergne-Rhône-Alpes, les pêcheurs sont représentés par 394 AAPPMA, 12 fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique et l'Association Régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA).

L'ARPARA regroupe les 12 fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique de la région Auvergne - Rhône-Alpes ainsi que les associations de protection des poissons migrateurs MRM (Migrateurs Rhône Méditerranée) et LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs). L'association régionale est agréée pour la protection de l'environnement et reconnue d'utilité publique, à ce titre elle peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec ses activités.

Ses principales missions sont :

- De mener des actions et des partenariats en faveur de la protection de la biodiversité et du milieu aquatique, la promotion et le développement de la pêche de loisir en Auvergne - Rhône-Alpes.

En partenariat avec La Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARPARA et ses structures membres mènent un « Plan Pêche et Milieu Aquatique » depuis 2017, en faveur de la connaissance de la biodiversité, des travaux d'aménagement et de restauration du milieu aquatique et de la valorisation du patrimoine piscicole et aquatique.

- De représenter les structures associatives de la pêche de loisirs dans les instances de gouvernances régionales pour défendre les écosystèmes aquatiques et représenter la pêche de loisir associative.

L'ARPARA siège au sein de plusieurs instances régionales de concertation et de décision telles que le Comité Régional de la Biodiversité, le SRADDET ou le Comité de Massifs du Massif Central. Elle prononce également plusieurs avis techniques lors d'enquêtes publiques sur les projets en lien avec l'aménagement du territoire ou la gestion du milieu aquatique.

- De déployer des actions d'information, de communication et de promotion sur la pêche de loisir.

- D'animer le réseau des structures adhérentes et d'assurer un appui technique dans leurs actions de connaissance, de suivi, de restauration, de communication, d'expertise technique et juridique.

L'ARPARA est gérée par un conseil d'administration constitué de 2 représentants par structure adhérente, soit 24 élu(e)s. Deux salariés, un chargé de mission technique et une chargée de communication, assurent les missions statutaires de l'association.

**Depuis les lacs de montagne des Alpes ou du Massif Central, en passant par les plateaux du Cantal ou de la Haute-Loire, des plaines de l'Allier ou de la Loire, jusque dans les grandes rivières et les grands fleuves de la vallée du Rhône, le patrimoine halieutique de la région Auvergne-Rhône-Alpes est d'une richesse et d'une diversité exceptionnelle. Les structures associatives de pêche valorisent et animent ce territoire qui fait de la région Auvergne-Rhône-Alpes l'une des premières régions piscicoles de France !**

### En Auvergne-Rhône-Alpes, les pêcheurs financent d'abord la gestion et la protection du milieu aquatique !

Le budget annuel des fédérations départementales de pêche (en moyenne 1 million d'euros en 2018) révèle que les associations de pêche de la région dédient la majorité de leur budget (plus de 40%) au financement d'actions en faveur de la gestion, de la surveillance, de l'entretien et de la restauration du milieu aquatique.

Les actions de gestion halieutique (empoissonnement) et de développement du loisir pêche (entretien et aménagement de sites de pêche) concentrent également beaucoup d'investissements de la part des pêcheurs avec plus de 200 000€ dédiés en moyenne à l'année. Enfin, l'éducation à l'environnement et au développement durable est le dernier axe développé par les structures associatives de pêche.

**En Auvergne-Rhône-Alpes, 53% du budget des SAAPL (en 2018) est composé des cotisations issues de l'achat des cartes de pêche !**

## QUELQUES CHIFFRES SUR LA PÊCHE DE LOISIR EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :



+ de **230 000** pêcheurs en 2019 / 1,4 millions en France



**1** Association Régionale

**12** Fédérations départementales de pêche

Près de **400** A.A.P.P.M.A (Associations locales Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

**2** Associations de protection des poissons migrateurs / MRM et LOGRAMI



+ de **49 000** kilomètres de cours d'eau

+ de **600** plans d'eau, lacs de plaine et de montagne, retenues, étangs...



+ de **30** parcours de pêche labellisés famille, découverte ou passion



+ de **60** hébergements pêche qualifiés



Environ **300 millions** d'euros d'impact économique par an <sup>(1)</sup> / 2 milliards d'euros en France <sup>(2)</sup>

(1) Enquête socio-économique sur le poids économique de la pêche en Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA, 2017)

(2) Etude BIPE sur le poids économique de la pêche de loisir en France (2012)



© Laurent MADELON - FNPF

Parcours de pêche labellisé  
Famille, sur le vieux Rhône à  
Yenne (73)

# Développement de l'accès au loisir pêche

Page 6 à 9

“ Découvrez avec nos élus, nos bénévoles et nos chargés de développement nos projets d'aménagements et d'entretien de parcours de pêche, nos actions de valorisation du territoire et nos animations pour la découverte ou l'apprentissage de la pêche de loisir lors de travaux, d'inauguration ou d'interventions sur le terrain. ”

La pêche de loisir est une activité de pleine nature qui se pratique toute l'année et qui est accessible à tous. Elle séduit les amateurs d'activités sportives et sensationnelles, les amoureux de la nature pour qui la pêche est source de détente, de contemplation et de connexion avec la biodiversité des milieux aquatiques ou les personnes qui souhaitent profiter d'un loisir familial, convivial et de partage.

Avec plus de 230 000 pêcheurs, un territoire couvrant près de 70 000 km<sup>2</sup> et un patrimoine halieutique riche et diversifié, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'impose comme l'une des premières régions piscicoles de France. Son attrait rayonne également au-delà de nos frontières puisque de nombreux pêcheurs étrangers sont prêts à parcourir plusieurs milliers de kilomètres et à séjourner dans notre région pour exercer leur loisir dans des lieux réputés, insolites et dépaysant.

Conscientes de ces atouts, les structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) œuvrent pour le développement d'une offre de pêche dynamique, diversifiée, de proximité, adaptée aux caractéristiques de leur patrimoine halieutique et au service des pêcheurs de loisir et de leur territoire.

Aménagements, entretien et animation de sites de pêche, opérations d'initiation et d'apprentissage de la pêche, élaboration et promotion d'offres halieutiques et de partenariats locaux sont autant d'initiatives portées par les gestionnaires de la pêche de loisir. Ceci grâce à l'expertise de leurs salariés, à la mobilisation des bénévoles des associations locales de pêche mais aussi grâce à l'implication technique et financière des partenaires tels que les collectivités locales, les syndicats de rivière, les départements, La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération Nationale de la pêche en France.

## AMÉNAGER ET GÉRER LES SITES DE PÊCHE

Afin d'apporter à leurs adhérents un patrimoine halieutique diversifié ainsi que les meilleures conditions et expériences de pêche, les associations locales et les fédérations départementales de pêche de la région développent des projets halieutiques qui se concrétisent par l'acquisition de sites de pêche privés ou communaux qu'elles aménagent, équipent, entretiennent et gèrent de manière spécifique. Des pontons, des passerelles, des abris, des mises à l'eau, des parkings, des chemins d'accès, des berges sécurisées voient ainsi le jour.

Ces sites profitent ensuite à tous les usagers, deviennent plus accessibles (notamment aux personnes à mobilité réduite) et participent à la sécurisation des biens et des personnes ainsi qu'à la préservation des milieux aquatiques (lutte contre les inondations, l'érosion des berges, la prolifération des espèces exotiques envahissantes, etc.).

Les structures associatives de pêche se dotent également d'outils et de supports de communication pour faire connaître ces sites et dynamiser leur fréquentation. Elles distribuent dans ce sens des guides de pêche départementaux chez les détaillants de pêche, dans les mairies, les offices de tourisme, et développent des outils numériques tels que des cartes interactives sur leur site web ou des applications mobiles.



© Laurent MADELON - FNPF

## FAIRE DÉCOUVRIR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE DE LOISIR

La transmission intergénérationnelle du savoir-faire et de l'expérience du pêcheur est au cœur de l'apprentissage et de la découverte de la pêche. En dehors du cadre privé où le pêcheur peut initier un proche, les structures associatives de pêche forment un véritable réseau d'animation permettant, dans les meilleures conditions d'accueil et d'encadrement, la découverte de la pêche mais aussi du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Les agents de développement diplômés du BPJEPS, spécialité « Pêche de loisir », et les bénévoles des associations locales de pêche encadrent et forment tous les publics lors d'Ateliers Pêche Nature (APN), de stages de pêche, d'interventions en milieu périscolaire et à l'occasion d'initiations organisées en partenariat avec des structures telles que les communes, les offices de tourisme ou avec des guides de pêche professionnels dans le cadre de conventions.

## DYNAMISER LA VIE LOCALE

De nombreuses actions réalisées par les structures associatives de pêche permettent de dynamiser la vie locale et de générer de l'attractivité ainsi que des retombées économiques pour les territoires ruraux ou urbains. Les compétitions de pêche en sont le meilleur exemple. **Plus de ... compétitions en tous genres ont été organisées en 2019, en Auvergne-Rhône-Alpes.** Certaines sont particulièrement réputées et réunissent de véritables personnalités françaises et internationales de la pêche sportive.

En 2019, le département du Cantal et la commune d'Arpajon-sur-Cère ont accueilli le XVII<sup>e</sup> championnat du monde de pêche de la truite aux leurres, organisé par la Fédération de pêche du Cantal, l'AAPPMA du Bassin d'Aurillac et la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS). Avec 80 concurrents de 19 nations, plus de 150 bénévoles et plus de 5 000 spectateurs, cette compétition a été une véritable cubaine pour le département et ses commerçants.

## VALORISER LES TERRITOIRES ET LES OFFRES DE PÊCHE

Les structures associatives de pêche mobilisent plusieurs ressources pour enrichir leurs offres de pêche, les inscrire dans une politique de développement local, touristique et collective ainsi que pour les promouvoir. Pour ce faire, elles développent et animent sur leurs territoires des partenariats avec les collectivités locales, les offices de tourisme, des guides de pêche professionnels, ou qui sont déjà engagés par la Fédération Nationale de la Pêche en France avec des institutions du monde des loisirs et du tourisme tels que VVF Villages, Campô découverte, Gîtes de France, Clévacances France, Stations vertes, la Fédération des Campeurs, Caravaniers, Camping-caristes.

En complément, une politique de mise en valeur générale des parcours de pêche, à travers l'attribution d'un label (parcours famille, découverte ou passion), permet de constituer un réseau de sites reconnus qualitativement pour leur capacité d'accueil, d'accessibilité, de services, d'animation, d'apprentissage de la pêche et de découverte du milieu aquatique.

Des hébergements touristiques, des chambres d'hôtes, des hôtels ou des campings peuvent également bénéficier d'un label « Hébergement pêche » sur demande des propriétaires, à conditions de proposer tous les services et équipements nécessaires à l'accueil des pêcheurs. Ces labels font émerger des « sites d'excellence » qui représentent de véritables opportunités de promotion et de communication pour les départements.

**« La rivière Sioule à Ebreuil est le point de rencontre des habitants et des usagers de la rivière. Nous faisons beaucoup d'efforts pour accueillir les pêcheurs et développer les capacités touristiques de notre territoire »**

Pierre TERRITEHAU, maire de la commune d'Ebreuil (03).

+ de **150** pontons pour PMR (personnes à mobilité réduite) aménagés

+ de **200** mises à l'eau pour les embarcations des pêcheurs

+ de **30** parcours de pêche labellisés « Découverte », « Famille », « Passion »

+ de **60** hébergements pêche qualifiés

Près de **2 000** pêcheurs formés par an dans les Ateliers Pêche Nature

+ de **300** initiations pour le grand public en 2019

**2** "stations pêche", issues du label "station verte" (Villerest dans la Loire, Publier en Haute-Savoie)

# Gestion et protection du milieu aquatique

Page 10 à 13

*Restauration d'un cours d'eau par les élèves GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) du lycée agricole de St-Flour (15), en collaboration avec la Fédération de pêche du Cantal.*

*“ Découvrez avec nos élus, nos bénévoles, nos techniciens de rivières, ingénieurs en hydrobiologie et nos chargés d'études, nos travaux de restauration du milieu aquatique, nos études scientifiques et nos suivis piscicoles sur des chantiers ou lors des pêches d'inventaire. ”*



L'association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes et les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique sont des associations loi 1901, agréées au titre de la protection de l'environnement.

Grâce à leurs compétences en hydrobiologie, génie-civil, écologie, leurs expertises techniques et scientifiques, leurs connaissances des obligations réglementaires, du terrain et des acteurs locaux, elles ont toute la légitimité pour mener et porter des actions en faveur de la protection des espèces et du milieu aquatique mais aussi au service des pêcheurs et des riverains.

Dans ce sens, plus de 300 actions de tous types ont été réalisées par les Fédérations départementales de pêche en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2019. Elles investissent également la majorité de leur budget annuel (plus de 40%) au financement d'actions en faveur de la gestion, de l'entretien, de la surveillance, de l'étude et de la restauration du milieu aquatique, soit en moyenne plus de 400 000 euros en 2018 sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également reconnues par les institutions (OFB, Agences de l'eau, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL, DDT, intercommunalités, syndicats de rivières...) comme de véritables partenaires qu'elles accompagnent pour porter des projets visant à atteindre les objectifs de reconquête de la biodiversité et de la qualité des eaux, traduits réglementairement dans la Directive Cadre sur l'eau (2000), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), la Loi Biodiversité (2016), et le code de l'environnement.

Pour ce faire, les SAAPL intègrent les programmes d'actions publics (Contrats territoriaux), les outils de planification (SDAGE) et les instances de concertation et de décision de leur territoire qui leur permettent de participer au débat environnemental et d'agir en faveur de la restauration, de la représentation et de la défense des espèces et du milieu aquatique.

## RESTAURER ET PRÉSERVER LE MILIEU AQUATIQUE

Les structures associatives agréées de pêche (SAAPL) interviennent pour réaliser des travaux de différentes natures afin de :

- **Restaurer la continuité écologique** en reconnectant des annexes hydrauliques, en aménageant ou en supprimant des obstacles à la circulation des espèces aquatiques et des sédiments sur demande de propriétaires d'ouvrages ou de gestionnaires de barrages hydroélectriques, dans le cadre de la mise en conformité réglementaire ;
- **Restaurer la qualité morphologique, le bon état écologique et la fonctionnalité des cours d'eau** en agissant notamment sur la diversification des écoulements à travers des techniques de génie écologique ainsi qu'à l'amélioration des habitats favorables à reproduction et au développement des espèces piscicoles ;
- **Restaurer la végétalisation et l'entretien des berges** à l'aide des techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion, les inondations, le réchauffement de l'eau et la perte d'habitats naturels ;
- **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes** en participant au signalement de foyers, au piégeage ou à l'éradication d'espèces animales (écrevisse américaine, moule zébrée...) ou végétales (Jussie, renouée du Japon...).

En 2019, les fédérations départementales de pêche de la région se sont portées maître d'œuvre ou maître d'ouvrage pour une soixantaine de projets en faveur de la restauration du milieu aquatique.

Afin de structurer leurs actions, les SAAPL élaborent et mettent en œuvre un **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**, validé par le Préfet départemental. Ce document de référence permet, à partir d'un diagnostic précis de l'état du milieu aquatique et des populations de poissons, de définir et planifier sur 5 ans les actions à mettre en œuvre pour protéger, gérer et restaurer les ressources piscicoles et leur milieu.

*« La pêche est un loisir qui doit perdurer, avec dans l'esprit de tous, de protéger les milieux aquatiques. Il est vraiment important que nos populations de poissons autochtones qui peuplent nos rivières soient préservées ainsi que la vie microbienne. Aujourd'hui, seule la vigilance et le respect nous permettent de continuer notre loisir. »* David DELALANDE, président de l'AAPPMA de Sassenage (38).

## ÉTUDIER ET SUIVRE LES ESPÈCES PISCICOLES

En étudiant le milieu aquatique, les SAAPL développent leurs connaissances afin de parvenir à une compréhension du comportement et de l'état de santé des peuplements piscicoles et de leur milieu. A l'heure où l'érosion de la biodiversité n'épargne pas non plus les espèces aquatiques d'eau douce et que des espèces emblématiques, voire endémiques, sont en voie de disparition (apron, anguille, écrevisse à pattes blanches), **la préservation de la ressource piscicole, comme toute autre forme de biodiversité, est aujourd'hui primordiale pour garantir la qualité écologique de ce milieu.**

Certains poissons tels que la truite fario sont particulièrement sensibles aux altérations physico-chimiques. Ces espèces, formidables indicateurs de la qualité de l'eau, font ainsi l'objet de toutes les attentions scientifiques des SAAPL, des gestionnaires du milieu aquatique et des services de l'Etat, avec qui elles partagent toutes leurs données biologiques.

Les pêches d'inventaire, les marquages de poissons, les prélèvements génétiques, la prospection par vidéo-comptage... réalisées par les fédérations de pêche et les bénévoles des associations locales de pêche permettent d'identifier, de suivre et d'évaluer ces espèces dans leur milieu mais aussi de mesurer les effets positifs des actions de restauration du milieu aquatique, ou à l'inverse, les effets néfastes du changement climatique (épisodes de crues ou de sécheresses), des pollutions, des obstacles à la continuité écologique sur les peuplements piscicoles. Les SAAPL évaluent également les effets de la pratique de la pêche de loisir (génétique, pression de pêche) sur certaines espèces pour adapter leur gestion piscicole et halieutique.



© FDAAPPMA 42

## SURVEILLER ET DÉFENDRE LE MILIEU AQUATIQUE

Les gardes assermentés des SAAPL (bénévoles ou fédéraux) assurent **une surveillance et une protection du domaine halieutique** qu'ils parcourent en :

- Veillant au respect de la réglementation pêche ;
- Constatant et signalant aux autorités compétentes toutes atteintes au milieu aquatique ;
- Sensibilisant les pêcheurs, les riverains et les usagers du milieu aquatique.

Les SAAPL se portent souvent partie civile suite à des infractions relatives à la pratique de la pêche ou à la protection des ressources piscicoles, telles que les pollutions. Dans ces contentieux, elles apportent leur expertise pour détecter les pollutions, identifier leur nature et évaluer les préjudices écologiques. Elles s'engagent également dans la poursuite des responsables afin de faire reconnaître les atteintes portées au milieu, obtenir un arrêt rapide ainsi qu'une réparation du préjudice écologique.

Par ailleurs, face aux nombreuses pressions sur le milieu aquatique, les SAAPL s'investissent pour **représenter et défendre les pêcheurs, leur loisir et l'environnement** en :

- Alertant les politiques et les services de l'Etat de tout abus ou violation de la réglementation en vigueur liée à l'eau ou aux espaces naturels ;
- Contribuant aux réunions, groupes de travail, comités de pilotage des instances de décisions à l'échelle des départements, de la région et des bassins ;
- Prenant position dans des avis techniques et des consultations publiques portés par les services de l'Etat ;
- Se mobilisant à travers des actions en justice, des pétitions, etc.

**Une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau ainsi que la sauvegarde des espèces et du milieu aquatique dans les projets d'aménagement des territoires sont des priorités pour les SAAPL.**

+ de **20** kms de cours d'eau restaurés en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

**45** frayères ont été restaurées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

**23** obstacles à la continuité écologique supprimés ou aménagés en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

+ de **600** pêche d'inventaire et de sauvetage réalisées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

+ de **160** études et suivis scientifiques réalisés en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

+ de **130** pollutions de différentes nature constatées par les SAAPL en 2019

Découverte de la micro faune  
aquatique lors d'une animation  
scolaire dans la Loire

# Education à l'environnement et sensibilisation aux milieux aquatiques

Page 14 à 17

“ Découvrez aux côtés de nos animateurs leurs animations en milieu scolaire ou périscolaire ainsi que le programme pédagogique des structures associatives de pêche pour la sensibilisation des publics aux milieux aquatiques. ”

Les pêcheurs, en tant que témoins privilégiés du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes aquatiques, sont des précurseurs dans l'approche d'écocitoyenneté. C'est à travers leur passion qu'ils partagent des valeurs intergénérationnelles de respect de la biodiversité et de l'environnement, indissociables de leur loisir. Dans ce sens, les structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) agissent depuis plus de 30 ans dans la sensibilisation à la préservation de la biodiversité, du milieu aquatique et de la ressource en eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) reconnaît et renforce le rôle de ces structures d'utilité publique en leur confiant des missions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

La Fédération Nationale de la Pêche en France a ainsi développé une convention de partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'environnement afin d'élaborer un programme général d'éducation à l'environnement. Les SAAPL, qui bénéficient de l'agrément Education nationale, peuvent ainsi mener leurs actions d'éducation et de sensibilisation à la protection du milieu aquatique dans le cadre scolaire et auprès du grand public. Avec le soutien des Agences de l'eau, de La Région Auvergne-Rhône-Alpes, des départements et des Métropoles, elles réalisent des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les collectivités, les syndicats de rivières, les établissements scolaires et les centres d'accueil collectifs et de loisirs.

Les fédérations départementales de pêche et leurs associations locales agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ont fortement investi dans des moyens humains (recrutement d'agents de développement et d'animateurs diplômés du Brevet Professionnel Jeunesse et Sport) et matériels (acquisition de structures d'accueil et élaboration d'outils/supports pédagogiques) pour mener à bien leur mission d'éducation à l'environnement.

## INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Lors d'une ou plusieurs demi-journée en salle de classe ou au bord d'un cours d'eau, les structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) apportent leur expertise sur des grands thèmes liés au milieu aquatique définis dans le programme d'éducation à l'environnement, adaptés à chaque cycle scolaire (du primaire au lycée) et travaillés en amont avec les enseignants.

Le cycle de l'eau, les impacts humains sur le milieu aquatique, les acteurs et les métiers de l'eau, la protection et la réhabilitation des écosystèmes, la découverte de l'écosystème aquatique, des poissons d'eau douce et de la faune aquatique invertébrée sont autant de sujets traités et proposés par les animateurs des SAAPL.

De plus, les animateurs peuvent mettre à disposition leurs supports aux enseignants, adapter leurs interventions ou créer de nouveaux formats d'animation selon les attentes et les objectifs de leurs partenaires.



© FDAAPPMA 42

Les SAAPL interviennent également dans des parcours spécialisés, tels que la branche GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) du lycée agricole de St-Flour (15), où les élèves découvrent les problématiques de la gestion du milieu aquatique à travers un projet de restauration d'un cours d'eau mené tout au long de l'année.

*« Avec des élèves de CE2 nous avons visité la maison de la pêche de l'Isère où les élèves ont pris conscience que l'eau dans la nature est un véritable milieu de vie avec des espèces à protéger. Nous avons découvert différentes espèces de poissons dans leur milieu naturel. L'animateur a également apporté aux élèves de nombreuses connaissances scientifiques sur les poissons avec des supports visuels très concrets pour des élèves de cet âge-là. En parallèle, un exposé sur le cycle de l'eau a été présenté aux élèves. Cette visite permet notamment aux élèves d'approfondir leur réflexion et mener des investigations sur l'importance et la fragilité de la ressource en eau avec comme objectif de mieux connaître l'eau pour mieux la préserver. »* Delphine Veuillet, institutrice.

## SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

Les animations réalisées pour tous les publics, notamment en période estivale lors d'Ateliers Pêche Nature ou d'interventions en centres de loisirs, abordent à la fois un volet de découverte de la pratique de la pêche et un volet de découverte de l'environnement et du milieu aquatique.

C'est en pleine nature, lors d'une initiation pêche, que les animateurs profitent de l'apprentissage aux techniques de pêche et de l'approche des espèces aquatiques pour sensibiliser les familles, les adultes et les enfants à la fragilité de l'écosystème aquatique ainsi qu'à la nécessité de les préserver. Plusieurs problématiques telles que le fonctionnement du milieu aquatique, la biologie des espèces, les espèces en danger, les espèces invasives ou les enjeux liés à l'eau sont abordés.

Par ailleurs, les structures associatives de pêche investissent de grandes manifestations comme la Journée mondiale de l'environnement, la Fête de la nature, la Fête de la science ou les Journées du patrimoine pour valoriser le milieu aquatique souvent peu représenté.

Elles organisent également des conférences thématiques et des opérations de nettoyages des berges pour aller à la rencontre des pêcheurs et du grand public afin de les sensibiliser.



© Laurent MADELON - FNPF

## L'EEDD EN ACTION : QUELQUES EXEMPLES

**Création d'une mare pédagogique sur le terrain du collège de Saint Bonnet le Château (42)**

Sur une idée de l'enseignante de SVT, l'animateur de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Loire, est intervenu deux jours pour déployer un projet de mare pédagogique.

Avec 12 élèves volontaires de 6ème et 5ème, ils ont creusé la mare, déposé un lit de sable sur lequel ils sont venus installer une bêche, mis en place le système de pompe et de filtres et rempli le bassin. Une sortie sur les bords du plan d'eau de St Bonnet pour prélever des plantes aquatiques a permis à l'animateur de sensibiliser les élèves à la flore aquatique. Les plantes ont ensuite été déplacées dans la mare pour la végétaliser. Le projet devrait se poursuivre en classe avec la découverte de l'écosystème de la mare.

**Visite d'une Station d'Épuration des Eaux Usées : Sensibiliser les scolaires au cycle de l'eau domestique et à la préservation des rivières (69)**

Suite à la rénovation de la station de traitement des eaux usées à Pierre Bénite, dans le Rhône, en 2007, un parcours pédagogique de visite à destination des scolaires a été mis en place pour faire découvrir aux élèves à partir du cycle 3, le circuit domestique de l'eau et comprendre les enjeux du traitement de l'eau pour l'environnement aquatique.

La Métropole de Lyon a délégué les visites à plusieurs associations en lien avec la protection des milieux aquatiques, telle que la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole qui fait partie de ce dispositif depuis le début.

Les animateurs de la Fédération de Pêche réalisent chaque année plus de 40 visites de la station pour environ 1000 élèves sensibilisés.

Après le visionnage d'un petit film sur le traitement de l'eau, les élèves se rendent sur le circuit de visite en compagnie de l'animateur qui leur fait découvrir les différentes étapes de traitement de l'eau. A la fin du parcours, les élèves sont sensibilisés à différents gestes à faire au quotidien pour préserver la qualité de l'eau de nos rivières et ne pas perturber le fonctionnement de la station.

+ de **300** interventions en milieu scolaire réalisées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

+ de **7 000** élèves sensibilisés en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019 (78% en primaire, 20% au collège et 2% au lycée)

+ de **230** animations périscolaires réalisées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

**7** Maisons de la pêche et de la nature en Auvergne-Rhône-Alpes

## La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient la pêche de loisir

### PLAN PÊCHE ET MILIEU AQUATIQUE

Depuis le 9 février 2017, l'Association Régionale de Pêche Auvergne-Rhône-Alpes anime et coordonne le «**Plan Pêche et Milieu Aquatique**», élaboré en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Sous la forme d'une «**Convention de Partenariat et d'Objectifs**» (CPO), l'ARPARA, les 12 fédérations départementales de pêche et les 2 associations de protection des poissons migrateurs majoritaires (MRM et LOGRAMI) bénéficient d'un soutien financier partagé de 3 millions d'euros, échelonné sur 3 ans, pour mettre en œuvre des actions concrètes selon 3 axes :

- **Axe A : connaissance pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité ;**
- **Axe B : travaux d'aménagement et de restauration du milieu aquatique ;**
- **Axe C : animation et valorisation du patrimoine piscicole et du milieu aquatique.**

Cette convention affirme la reconnaissance des structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) dans l'aménagement du territoire, ainsi que dans la défense et la gestion du milieu aquatique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Grâce au bon déroulement et à l'atteinte des objectifs de la CPO 2017-2019, la coopération entre les SAAPL et La Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers le Plan Pêche et Milieu Aquatique, est reconduite avec l'élaboration d'une CPO 2020-2022.

Cette nouvelle CPO contient les mêmes engagements que la précédente, à savoir une aide de 3 millions d'euros sur 3 ans. Elle s'enrichit cependant d'un quatrième axe, intitulé «**Gouvernance et stratégie de développement du loisir pêche**» qui devrait notamment permettre le financement d'études socio-économiques, l'élaboration de schémas départementaux pour le développement du loisir pêche (SDDL) ou des actions de découverte de la pêche en eau douce.

Le Plan Pêche et Milieu Aquatique a permis aux structures associatives de pêche de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de réaliser entre 2017 et 2019,

## 174 actions

en faveur du développement du loisir pêche et de la protection du milieu aquatique, pour un montant global de travaux évalué à près de 8 millions d'euros.

### 63

études scientifiques et suivis piscicoles

### 39

sites restaurés

### 37

parcours de pêche aménagés

### 35

actions de découverte du loisir pêche et de sensibilisation au milieu aquatique

## NOUS CONTACTER :

Association Régionale de Pêche et de protection du milieu aquatique  
Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA)  
04.72.18.01.80  
www.peche-auvergne-rhonealpes.fr



Fédération de pêche de l'Ain  
04.74.22.38.38  
www.federation-peche-ain.com



Fédération de pêche de l'Allier  
04.70.47.51.55  
www.federation-peche-allier.fr



Fédération de pêche de l'Ardèche  
04.75.37.09.68  
www.peche-ardeche.com



Fédération de pêche du Cantal  
04.71.48.19.25  
www.cantal-peche.com



Fédération de pêche de la Drôme  
04.75.78.14.40  
www.drome.federationpeche.fr



Fédération de pêche de l'Isère  
04.76.31.06.00  
www.peche-isere.com



Fédération de pêche de la Loire  
04.77.02.20.00  
www.federationpeche42.fr



Fédération de pêche de Haute-Loire  
04.71.09.09.44  
www.pechehauteloire.fr



Fédération de pêche du Puy-de-Dôme  
04.73.92.56.29  
www.peche63.com



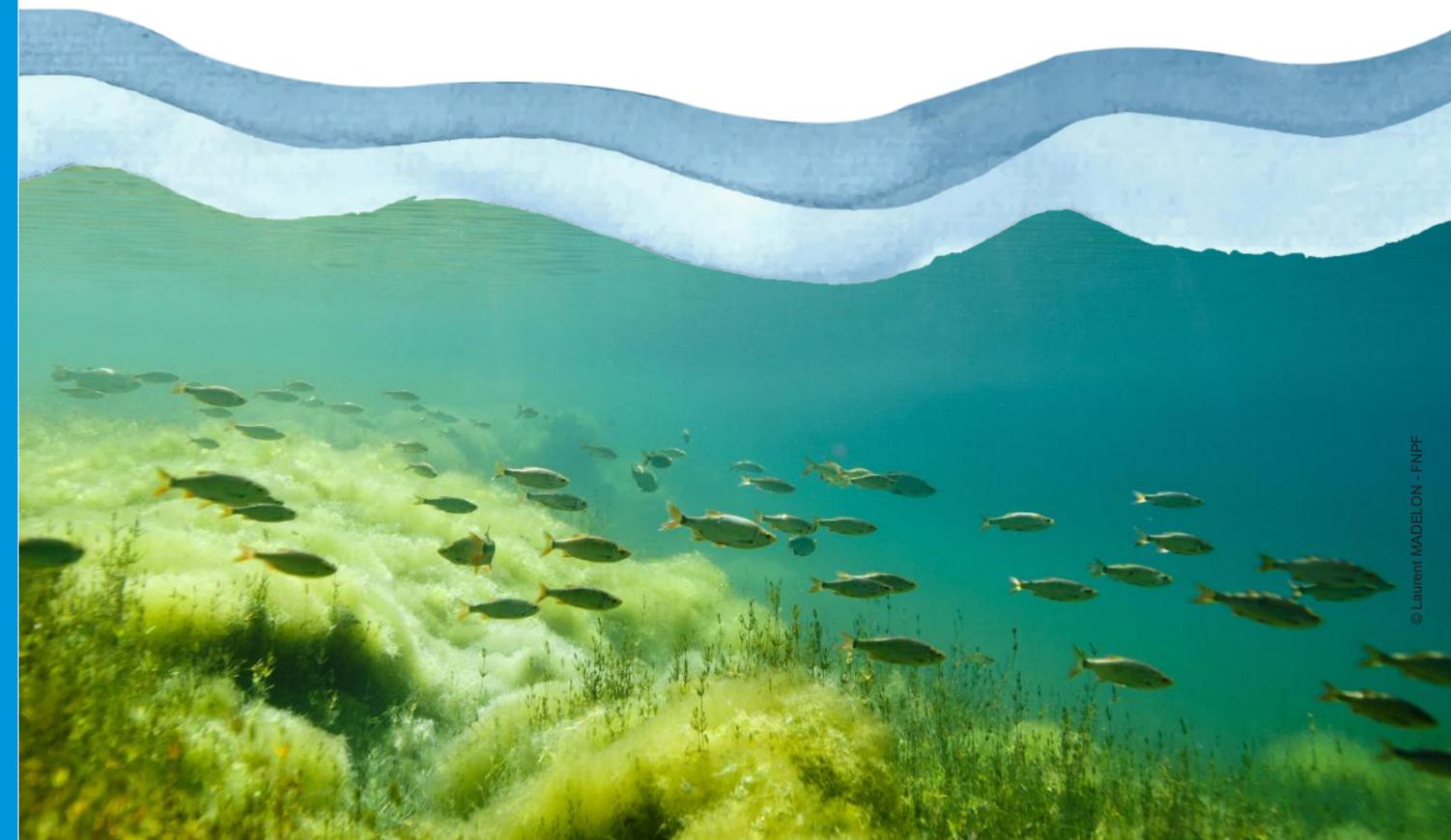
Fédération de pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon  
04.72.18.01.80  
www.peche69.fr



Fédération de pêche de Savoie  
04.79.85.89.36  
www.savoiepeche.com



Fédération de pêche de Haute-Savoie  
04.50.46.87.55  
www.pechehautsavoie.com





*« Nos actions vous intéressent ? Vous souhaitez en savoir plus sur notre travail ? Je suis à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de reportages, pour vous proposer des sujets ou pour vous orienter vers les personnes et vers les sites les plus appropriés à vos besoins ! »*

Sarah MOSNIER, Chargée de communication  
[communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr](mailto:communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr)  
04.72.18.56.01



Avec le soutien de :

**La Région**   
Auvergne-Rhône-Alpes